



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Séance ouverte à 20h02

Séance clôturée à 21h35

Le dix-huit octobre deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le douze octobre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Bernadette SAMUEL, Fanny ARSAC, Mireille AMPOLLINI, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT, Francis FERRER et Michel PERRET.

Pouvoirs : Christine GARCIN-GOURILLON a donnée pouvoir à Jean-Christophe CARRE

Absent excusé : Véronique LAGIER et Nathalie GONFOND

Secrétaire de séance : Mireille AMPOLLINI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du vingt septembre deux mil dix-huit.

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n°2018/031 : De signer avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Personnel des Ecoles de Musique Alpilles et Camargue, SMIGPEMAC, représenté par Monsieur TEIXIER son Président, pour le concert donné le 15 septembre 2018 à l'église Sainte-Croix, un contrat de partenariat pour la somme de 500€ TTC.

Décision n°2018/032 : De signer, une convention de partenariat avec :

- Madame CASARTELLI, pour « Gaf'Alu Productions », pour un spectacle intitulé « Tombé du Livre » le 26 octobre 2018 à la Médiathèque Benjamin Priaulet, dont le montant de la participation est de 630€,
- Monsieur REYNARD, pour l'association « Ventoux Musique », pour un spectacle intitulé « Li Bouco Fino » organisé le 15 décembre 2018 à la salle Agora Alpilles, dont le montant de la participation est de 1.000€,
- Madame AMIEL, pour l'association « Zumai » pour le spectacle intitulé « La der des guerres » organisé le 20 octobre 2018, à la salle Agora Alpilles, dont le montant de la participation est de 1.200€.

Décision n°2018/033 : La Commune, dans le cadre de l'affaire commune de Maussane les Alpilles/Bidois devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence décide de fixer les frais d'honoraires de l'affaire ci-dessus indiquée à 1.080€ T.T.C. pour la facture 181517 et 1.080€ T.T.C. pour la facture 181448 correspondant aux acomptes n° 2 et n°3 dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

1. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 13 pour le risque santé.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 Mars 2018 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement Groupe VYV (Union Mutualiste de Groupe chargé du pilotage) et la mutuelle MNT (mutuelle régie par le code de la mutualité assurant les garanties et la gestion) s'est vu attribuer la convention de participation.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif, proposés par le CDG13, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur, fixée ci-après, et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du CDG 13 le 12 Octobre 2018.

Les garanties d'assurance sont également éligibles aux retraités, sans versement de participation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°33/17 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,